



Gala 2010 - 17 et 18 avril

REGLEMENTS GENERAUX

I. DESCRIPTION DE LA REVUE SUR GLACE

La revue sur glace (ci-après « SPECTACLE ») est un spectacle de fin d'année organisé par le Club de patinage artistique de Boucherville (ci-après, « CPAB »), qui vise à reconnaître la réussite des patineurs de tous les niveaux inscrits au cours de la dernière année.

II. CATEGORIES

Le CPAB regroupe diverses catégories de patineurs réparties comme suit :

▪ **Patinage Plus**

Le patineur doit être membre du CPAB et inscrit au programme Patinage Plus de Patinage Canada au CPAB en date du 31 janvier 2010.

▪ **Patinage STAR**

Le patineur doit être membre du CPAB et inscrit au programme STAR de Patinage Canada au CPAB en date du 31 janvier 2010.

▪ **Patinage synchronisé**

L'équipe doit contenir au moins un membre du CPAB si possible et avoir représenté NOVA pour la saison en cours.

▪ **Patinage élite de compétition**

Le patineur doit être membre du CPAB et avoir représenté activement le CPAB aux compétitions provinciales reconnues par la Fédération de patinage artistique du Québec pour la saison en cours.

▪ **Patineurs invités**

Le patineur ou l'équipe invité n'a pas à être membre du CPAB et n'a pas à répondre aux critères inscrits à l'article III.

III. CRITERES D'ADMISSIBILITE

- 3.1 Le patineur doit être membre en règle de Patinage Canada, faire partie d'une des catégories de patineurs du CPAB décrites à l'article II et avoir acquitté toutes les sommes dues au CPAB en date du 31 janvier 2010.
- 3.2 Le patineur doit avoir participé à une campagne de financement au cours de l'année ou acquitté les frais de 40 \$ au plus tard le 15 février 2010 pour participer au spectacle.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Tout patineur répondant aux critères d'admissibilité décrits à l'article III, peut participer au SPECTACLE en retournant le formulaire d'inscription au plus tard le dernier jour de la période d'inscription au spectacle (15 février 2010), tel qu'annoncé lors des séances d'entraînement et sur le site Internet du CPAB (cpaboucherville.ca).

V. ATTRIBUTION DES SOLOS ET FIGURATIONS

5.1 L'attribution des solos au SPECTACLE :

Les solos sont une récompense pour les patineurs ayant représentés le Club de Patinage Artistique de Boucherville qui se sont démarqués en compétition durant la saison. Dépendant du thème du gala, du scénario, de la mise en scène et de la pertinence, des solos additionnels, des rôles ou des participations éclairées (mise en évidence) pourront être attribués au hasard selon un tirage au sort parmi les patineurs intéressés. Le nombre de ces participations additionnelles dépendra du scénario et variera d'année en année.

Voici l'attribution des solos (inconditionnelle au scénario du spectacle) :

- | | |
|-------------------|---|
| 3 représentations | <ul style="list-style-type: none">• Patineurs de niveau sénior ou junior ayant représentés le Club de Patinage Artistique de Boucherville durant la saison• Patineurs de niveau novice et pré-novice médaillés aux Championnats de Section• Patineurs de niveau juvénile et pré-juvénile (A pour les danses i-e ayant présenté un programme libre) médaillés aux Championnats de Section• Patineurs STAR médaillés à la Finale provinciale STAR (excluant les catégories qui n'ont pas de finale régionale)• Patineurs membre de l'équipe du Québec |
| 1 représentation | <ul style="list-style-type: none">• Patineurs de niveau pré-juvénile danses B médaillés aux Championnats de Section• Patineurs de niveau pré-juvénile à novice qui participent à la finale des championnats de section en autant qu'il y a une demi-finale; s'il n'y a pas de demi-finale, le patineur doit se classer parmi la première moitié• Patineurs de compétition de tous les niveaux médaillés à la Finale des Jeux du Québec ou de la Participation• Patineurs STAR de tous les niveaux ayant participé à la Finale Provinciale STAR (si aucune finale régionale dans la catégorie, patineurs médaillés à la Finale Provinciale STAR)• Patineurs ayant complétés 3 tests de niveau OR |

Les patineurs de niveau inférieur à junior doivent participer à au moins un autre numéro du gala pour être éligibles à un solo.

VI. NUMEROS SPECIAUX

6.1 **DEVELOPPEMENT JEUNES PATINEURS (PATINAGE PLUS)**

Ce numéro a été créé par le CPAB pour féliciter tous les patineurs ayant été dépistés au cours de l'année (sélectionnés par des évaluateurs de la région ou du Club en

répondant à certains critères précis) en leur attribuant un numéro boni. Tous les dépistés et les patineurs participants au programme de développement des jeunes patineurs du CPAB du programme pourront participer à ce numéro.

6.2 **MÉDAILLÉS**

Ce numéro a été créé par le CPAB pour féliciter, en attribuant un numéro boni, tous les patineurs ayant obtenu une médaille en simple ou en couple (pas d'interprétation, ni de compétition d'équipe) au cours de la saison de compétition.

6.3 **VALSE**

Ce numéro a pour but de récompenser les patineurs les plus avancés en danse sur glace et encourager la poursuite de la pratique de cette discipline fort importante dans le développement du patineur qui aspire atteindre un certain niveau de patinage. Test junior argent en danse complété au 31 janvier 2010 au plus tard.

6.4 **OUVERTURE**

Préliminaire style libre complet (2 parties) réussi au 31 janvier 2010.

6.5 **FERMETURE**

Tous les patineurs du programme inscrit au programme STAR au 31 janvier 2010.

VII. GENERALITES

7.1 Le comité du spectacle formera les groupes de façon à répartir les patineurs de même calibre à l'intérieur d'un numéro. Les décisions du comité de spectacle seront entérinées par le C.A. et seront sans appel.

7.2 Le comité de sélection doit s'assurer du respect des critères d'admissibilité ci-dessus et de l'éligibilité du candidat à la catégorie pour laquelle sa candidature est présentée. Dans le cas où les informations reçues d'un patineur permettent au comité organisateur de conclure que ce candidat n'est pas admissible pour la catégorie à laquelle il s'est inscrit, le comité peut rejeter la candidature de ce candidat ou, avec la permission du candidat, transférer sa candidature dans la catégorie appropriée.

7.3 Tout membre du comité de sélection doit dénoncer tout conflit d'intérêts potentiel qu'il a ou peut avoir avec un candidat et il ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à aucune décision affectant ce candidat. Seules les notes attribuées par les autres membres d'un ou des comités de sélection sont considérées dans l'évaluation du candidat.

7.4 Le comité de sélection peut écarter toute candidature si les informations contenues dans le formulaire d'inscription sont fausses ou trompeuses.

7.5 Toute décision ayant fait l'objet d'un vote au sein du comité de sélection et ayant obtenu la faveur de plus de cinquante pour cent (50%) des membres éligibles à voter est présumée dûment adoptée.

7.6 Les présents règlements généraux ne peuvent être modifiés que par résolution du conseil d'administration du CPAB.

Afin d'alléger le texte du présent document, le genre masculin inclut le genre féminin.